

Tours, le

30 OCT. 2020

POLE INGENIERIE ET PARTENARIATS

Mairie de Larçay
Monsieur François BEL
Commissaire Enquêteur
3 RUE DU 8 MAI 1945
37270 LARCAY

Annexe A11-4

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Larçay - Enquête Publique en cours - Avis complémentaire du Conseil départemental

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Larçay, le Département a émis un avis favorable, avec quelques observations, sur le projet arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 4 mars 2020.

En complément, le Département souhaite aborder les points qui sont développés ci-dessous à l'occasion de l'enquête publique qui est en cours :

- Le plan d'alignement de la RD976,
- La prise en compte du projet de prolongement du périphérique Sud/Est de l'agglomération.

● Concernant le plan d'alignement de la RD976 :

A la date d'envoi de l'avis sur le projet du PLU arrêté, les services du Département finalisaient l'actualisation de l'ensemble des plans d'alignement existants en Indre-et-Loire.

Il incombe au Département, en tant que gestionnaire de cette servitude, de la mettre en ligne sur le géoportail de l'urbanisme afin de la rendre opposable.

Ainsi, dans le cadre de l'enquête publique en cours, je vous confirme le maintien du plan d'alignement qui concerne la RD976 traversant le bourg (Servitude d'Utilité Publique EL7).

● Concernant la prise en compte du projet de prolongement du périphérique Sud/Est de l'agglomération :

J'attire votre attention sur l'absence, dans le dossier PLU arrêté en 2020 et mis à l'enquête publique, de la prise en compte du projet de prolongement du périphérique Sud/Est de l'agglomération qui figurait pourtant dans le PLU approuvé en 2007. L'objet était de fluidifier et sécuriser les déplacements dans la mesure où le trafic actuellement se reporte aussi sur les communes limitrophes.

Dans ce dossier, un tracé de principe le localise dans le PADD à l'Est de la ligne TGV qui traverse le territoire, le rapport de présentation l'évoque également aux pages 58 ; 65 et suivantes, et l'Etat Initial de l'Environnement le mentionne également (p6).

Au regard de l'importance du trafic de transit sur la commune de Larçay conjugué à l'insuffisance du dimensionnement du gabarit des voiries permettant d'accéder à la Métropole et du développement de la commune prévu dans le PLU arrêté, il est nécessaire de maîtriser le développement de l'urbanisation sur les secteurs initialement pressentis pour ces projets (aujourd'hui essentiellement classés en zone A).

Ainsi, dans le cadre de l'enquête publique en cours, le Conseil départemental souhaite que soit réintégré et pris en compte dans le PLU approuvé le projet de prolongement du périphérique Sud/Est de l'agglomération. Cette démarche prospective consiste à préparer et anticiper l'inscription à venir d'un projet d'infrastructure routière répondant aux enjeux du territoire.

Il convient de rappeler que les différences de temporalités de réalisation de ces démarches génèrent souvent une remise en question des-dits projets qui s'inscrivent dans des temps relativement plus longs que le développement urbain programmé.

Par ailleurs, le rapport de présentation du PLU arrêté en 2020 évoque succinctement les difficultés de traversée du bourg en indiquant « qu'il y a peu de voies adaptées pour les véhicules poids lourds » (p23). Il souligne aussi le fait que la localisation de la commune de Larçay aux portes de la Métropole et son réseau viaire structurant (RD976, VC1 et VC3) en font un territoire de transit également.

Toutefois, ni le rapport de présentation ni l'OAP d'Aménagement et de Programmation qui abordent les Déplacements (OAP déplacements) ne traitent cet enjeu majeur dans la mesure où les différents types de trafic (transit / déplacement pendulaire) se confondent sur ces axes.

Les orientations de l'OAP telles qu'elles sont définies visent à :

- Adapter et apaiser les voies dédiées à des modes de déplacements actifs,
- Créer de nouvelles voies douces afin de connecter les équipements, commerces, services, espaces publics etc.
- Sécuriser certaines voies (carrefour ou croisement).

La prise en compte dans le rapport de présentation du PLU d'un tel projet ne vient pas figer celui-ci dans le document d'urbanisme mais permet de l'inscrire à minima dans une perspective de préparation de l'avenir en termes d'aménagement du territoire.

Je vous saurais gré de prendre en compte ces demandes afin qu'elles figurent dans le PLU approuvé.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,



Jean-Gérard PAUMIER